

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Dalles de moquette, impression

1. Description activité/institution

L'entreprise imprime sur des dalles de moquette pour le compte de tiers. Elle ne les fabrique pas. A l'aide d'une machine à impression, on imprime un motif sur la moquette.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie n° 120, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

" les entreprises des secteurs suivants: (...) achèvement"

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers

la commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux n° 130, vu les dispositions de l'arrêté royal du 26.03.1974 (Moniteur belge du 01.05.1974) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 01.07.1974 (Moniteur belge du 30.10.1974).

"les entreprises s'occupant d'un ou de plusieurs modes de composition et/ou d'impression"

4. Motivation

Ce type d'entreprises travaille souvent en étroite relation avec l'industrie du tapis. L'impression de dalles de moquette peut être considérée comme de la finition de tapis; elle se fait d'ailleurs souvent sur demande du fabricant.

Les dalles ne peuvent pas être vendues si elles ne sont pas imprimées.

Date : 2003.02.26